

1930 – Adoption du rapport annuel du Service Public de traitement des ordures ménagères 2024 du SITTOMAT.

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La réglementation nécessite l'adoption, chaque année, du rapport annuel du service public de traitement des ordures ménagères portant sur l'exercice antérieur.

Il est rappelé le partage de compétences entre les EPCI membres du SITTOMAT et le Syndicat, telles que défini dans ses statuts : les EPCI exercent les compétences relatives à la prévention et à la collecte des déchets ménagers et assimilés et ont transférées au Syndicat le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets, ainsi que la collecte en apport volontaire des déchets recyclables et la communication nécessaire au développement des collectes sélectives sur le périmètre de l'aire toulonnaise. Le Syndicat gère également les bas de quai des déchèteries (transport et traitement/valorisation), ainsi que les quais de transfert qui permettent la massification des déchets collectés préalablement à leur envoi dans les centres de tri et traitement.

Le rapport annuel d'activité du SITTOMAT relate ainsi :

- L'organisation du Syndicat ;
- Les missions du Syndicat ;
- Les faits marquants de l'année 2024, en particulier :
  - L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives pour le projet de centre de tri des collectes sélectives à la Farlède (PC, ICPE, archéologie) ;
  - La finalisation de l'équipement des ménages en composteurs individuels (38 741 composteurs distribués en habitat horizontal en 2 ans pour près de 100 000 ménages sensibilisés au tri des biodéchets) ;
  - La mise en place de la REP PMCB (responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux issus de la construction et du bâtiment) dans les 35 déchèteries de l'aire du SITTOMAT : cela concerne près de 50 000 tonnes par an pour une économie d'environ 2 M€ par an ;
  - L'amélioration et le développement des quais de transfert : achèvement des travaux de rénovation sur le quai de transfert de Solliès-Pont, équipement du quai de transfert de Pierrefeu-du-Var d'une presse à balles pour OMR, études d'amélioration du quai de transfert de Manjastre et engagement du processus d'achat à la Ville de Toulon d'un terrain pour réaliser un nouveau quai de transfert pour l'Ouest Toulonnais.
- Les tonnages de déchets pris en charge par flux et par EPCI (déchèteries, collectes sélectives, ordures ménagères résiduelles) et les performances des installations de tri et traitement ;
- Les données financières : dépenses de fonctionnement, d'investissement, ratios à l'habitant.

Le présent rapport sera transmis aux EPCI membres qui pourront compléter leur rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Une présentation synthétique du rapport annuel d'activité 2024 est réalisée en séance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 1- Adopter le rapport annuel 2024 joint en annexe à la présente.

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)